

Sommaire

- * Agenda, Actualité p.1
- * Sanitaire p.2
Avortements : bien identifier les causes
- * Technico-Economique p.3
Loi EGALIM et coûts de production
- * Perspectives p.4
Dispositif de la Région Occitanie
- * Marché p.4
Cotation de l'agneau français

AGENDA

* A partir du 1er juin, Campagne d'analyses de fourrages



La Maison de l'Elevage, comme tous les ans, vous propose de réaliser des analyses de fourrages. Vous pouvez soit nous apporter vos échantillons à Albi du 1er juin au 1er novembre, soit les faire passer à vos techniciens !

Cette organisation collective permet de proposer des tarifs préférentiels (25 € la 1ère analyse, 20 € les suivantes) et d'avoir un conseil technique en fonction des résultats.

* Le 9 et 10 juin, Tarnivores à Albi

La filière ovine allaitante sera présente à partir du vendredi 9 au soir sur la place du Vigan. Venez déguster des produits tarnais et passer un bon moment autour d'un apéro-concert !



* 10 juin, Le Roquefort en fête

C'est une journée de fête à Roquefort sur Souzou en Aveyron, autour du fromage bien connu et de sa filière. Au programme : gastronomie, découverte du village, spectacles (www.roquefort-en-fete.fr).

* 6 et 7 septembre, Tech-Ovin à Bellac

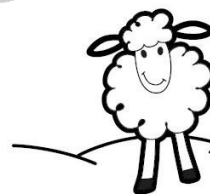
C'est le rendez-vous des acteurs du monde ovin. Ce salon permet des rencontres et des échanges et ainsi de faire le point sur l'évolution de la filière. Au programme : animations techniques, conférences et plus de 200 exposants. Plus d'information sur www.techovin.fr.

Facebook @serviceovintarn

Retrouvez des conseils techniques du service ovin de la Maison de l'Elevage, toute l'actualité ovine du Tarn, des témoignages, des vidéos !



Le feuillet



Tarn

du moutonnier

Actualité

* Avant le 31 juillet : Dossiers

« Prédation et protection des troupeaux »

Les éleveurs peuvent être aidés dans la mise en place de mesures de protection des troupeaux, en fonction de leur commune et du zonage en cercles. Cela concerne des aides aux chiens de protection, aux clôtures et à la surveillance.

Attention, les dossiers de demande doivent être déposés avant le 31 juillet 2023. Pour être éligibles les troupeaux doivent pâturer au minimum 30 ou 90 jours en fonction des cercles. Il existe également des plafonds de dépense globale calculés en fonction du cercle, de la durée de pâturage, du type de conduite et du nombre de brebis ! La Maison de l'Elevage du Tarn peut vous aider à réaliser et déposer ces dossiers d'aide (05.63.48.83.16).

Investissements éligibles		Plafond de dépense*	Aide
Investissement Chiens Cercle 1, 2 et 3	Achat	375 € / chien	80 %
	Entretien	815 € / chien / an	80 %
	Stérilisation	250 € / chien	80 %
	Suivi d'expert	2 000 € / an	100%
Parcs électrifiés Cercle 1 et 2	Parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification et appareils de contrôle.	Plafonds pluriannuels : 13 000 € (Cercle 2) à 31 500 € (Cercle 1)	
		80 %	
Surveillance Cercle 1	Surveillance effectuée par l'éleveur	Forfait / jour 30.75 €	80 %

* Attention : il existe des plafonds de dépense globale calculés en fonction du cercle, de la durée de pâturage, du type de conduite et du nombre de brebis !

Attention : les demandes de paiement pour les dossiers 2022 doivent être finalisées avant le 30 juin 2023 !

* Cercle 2 : deux nouvelles communes

Depuis fin mai, deux nouvelles communes sont passées en cercle 2 (zonage pour les aides à la protection des troupeaux), compte-tenu de leur proximité avec les zones prédatées de l'Aveyron. Il s'agit des communes de Moulin Mage et de Barre.



Les avortements constituent un sujet de préoccupation majeur en raison de leur incidence économique et sanitaire dans les élevages. Beaucoup d'éleveurs subissent les séries d'avortements en essayant de les enrayer quand ils surviennent. D'autres maximisent la couverture vaccinale, ce qui leur coûte cher. L'objectif aujourd'hui, pour les éleveurs, est de poser un diagnostic fiable, pour mettre en place des mesures adaptées.

Causes d'avortements : infectieuses ou pas ...

Il existe une grande diversité de causes d'avortement. Sur le plan non infectieux, on peut citer l'alimentation, les stress, les manipulations, etc... Quand l'avortement est dû à un agent infectieux, la cause peut être bactérienne (Brucellose, Chlamydie, Fièvre Q, Salmonellose...), virale (Border, FCO, Schmallenberg) ou parasitaire (toxoplasmose).

Le travail de l'éleveur avec son vétérinaire, après avoir géré l'urgence, est de trouver la cause de ces avortements.

Comment trouver la cause infectieuse ?

Pour cela, il faut entreprendre des prélèvements et des analyses. En terme de méthode d'analyses, il existe deux grands types de recherches pour effectuer un diagnostic :

Un diagnostic direct.

Ces analyses permettent de rechercher la présence de l'agent pathogène. Ce sont notamment des mises en culture de bactéries pour les Salmonelles par exemple mais surtout la technique de PCR (Polymérase Chain Reaction). Cette technique moléculaire permet de mettre en évidence l'ADN (ou l'ARN) de l'agent infectieux, même mort.

Un diagnostic indirect.

Ce sont des analyses sérologiques qui recherchent les anticorps, témoins de l'infection dans le sang. Elles sont délicates à interpréter. Entre autres, il y a souvent une notion de temps à prendre en compte du fait :

- D'un délai de réaction parfois important entre l'infection et la réponse en anticorps de l'animal.
- De l'impossibilité d'évaluer l'ancienneté de l'infection, avec des séropositivités parfois très longues, alors que l'agent pathogène n'est plus présent dans le troupeau.

Quels animaux prélever ? Quelles analyses faire ?

Aujourd'hui, le Tarn participe à l'Observatoire et Suivi des Causes d'Avortement des Ruminants au niveau national (OSCAR). **Chaque année entre 40 et 50 exploitations subissent des séries d'avortements et essaient de poser un diagnostic.** Malheureusement les analyses faites ne sont pas toujours les bonnes et les éleveurs ne peuvent rien en tirer ! Pour les avortements de fin de gestation, une procédure harmonisée de diagnostic différentiel est proposée aux éleveurs du Tarn (cf. tableau ci-dessous). Validée par la commission petits ruminants de l'ALMA-GDS81, en collaboration avec le GTV (Groupe Technique Vétérinaire), elle s'appuie sur différentes études et préconisations nationales. La démarche est à mettre en place, avec votre vétérinaire, dans les troupeaux confrontés à une série abortive de fin de gestation.

Combien ça coûte ?

La 1ère intervention du vétérinaire est payée par l'Etat.

En cas d'avortement, le dispositif Brucellose se met en place obligatoirement. L'éleveur appelle le vétérinaire et l'Etat prend en charge le déplacement, la visite et les prélèvements pour la recherche Brucellose.

Prise en charge par le Suivi Sanitaire Approfondi.

Le diagnostic avortement proposé ci-dessous coûte environ 400 € HT à l'éleveur. Une prise en charge financière dans le cadre du suivi sanitaire approfondi proposé par l'ALMA GDS81, permet d'aider l'éleveur dans les recherches pour que le diagnostic ne lui revienne qu'à 150 € HT environ :

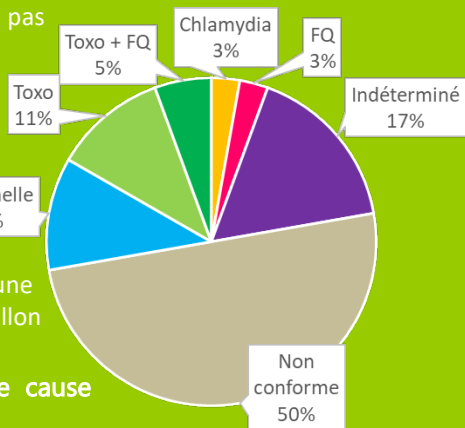
- Département Tarn / GDS81 : 50 % des frais d'analyses et des honoraires vétérinaires (plafond de 400 € d'aides).
- CRSSA dans le cas d'avortements : 100 % des frais d'analyses plafonné à 100 € (recherche minimum : Fièvre Q, Chlamydie, Toxoplasmose). Plus d'informations au 05.63.48.83.16.

Bilan 2022 : 40 diagnostics réalisés.

Encore beaucoup d'analyses faites ne sont pas les bonnes (« non conformes ») et n'aident pas les éleveurs !

Cela s'explique en grande partie par le fait que, dans ces élevages, seules des sérologies sont effectuées. Or, pour avoir un diagnostic fiable sur certaines maladies (Fièvre Q, Chlamydie), il faut absolument une analyse PCR, soit sur un écouvillon vaginal, soit sur un avorton.

La toxoplasmose reste la 1ère cause identifiée.



Diagnostic différentiel à mettre en place

Agents	Prélèvements dans l'élevage	Analyses à faire
Fièvre Q	<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 6 écouvillons vaginaux sur brebis avortées (au plus près de l'avortement / 7 jours max) ou placenta, ou avortons (foie, liquide stomacal, rate) • (10 prises de sang de mères avortées depuis 15j)* 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 PCR (2 individuelles ou mélange de 3) • (10 sérologies en fonction des PCR)*
Toxoplasmose	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement encéphale avortons (maxi 3 en mélange) • 5 prises de sang de mères avortées (+ 5 prises de sang 15 j plus tard)* 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 PCR • 5 sérologies (+5 séro 15 j après)*
Chlamydie	<ul style="list-style-type: none"> • 3 écouvillons vaginaux sur brebis avortées (au plus près de l'avortement / 7 jours max) ou placenta, ou avortons (foie, liquide stomacal, rate) • (5 prises de sang de mères avortées + cinétique à 15j)* 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 PCR individuelles • (5 sérologies en fonction des PCR)*
Border Disease	5 prises de sang sur jeunes (non vaccinées et mélangées au brebis)	5 sérologies *Optionnel



Application de la Loi EGALIM II en ovins

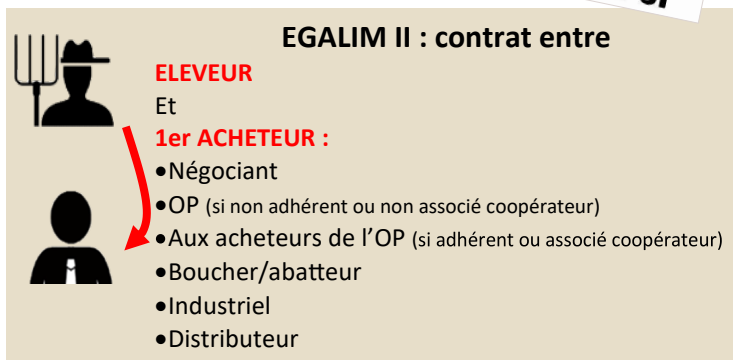
La loi Besson Moreau (EGALIM II) met en place une contractualisation obligatoire entre l'éleveur et son 1^{er} acheteur. L'objectif de cette loi est de « donner des garanties aux éleveurs pour protéger leur rémunération ». Elle s'applique pour la filière lait de brebis depuis le 1^{er} octobre 2022 et pour la filière viande d'agneau depuis le 1^{er} janvier 2023.

Comment contractualiser ?

Les contrats, d'une durée minimum de 3 ans, doivent être mis en place au plus tard en octobre 2023 pour les laitiers et en janvier 2024 pour les viandes. Ces contrats doivent être établis entre l'éleveur d'un côté et leur 1^{er} acheteur. Des dérogations à cette contractualisation sont prévues pour les ventes directes aux consommateurs, ou les marchés aux bestiaux.

Que contiennent les contrats ?

Ces contrats doivent notamment préciser les volumes, les prix, les modalités de collecte et livraison, la durée du dit contrat, les procédures et les délais de paiement, les règles en cas de force majeure, et les procédures de résiliation de contrat. En ce qui concerne les prix, ils peuvent être déterminés (avec modalités de révision) mais les éleveurs auront intérêt à indiquer un prix



« déterminable ». C'est-à-dire que ce prix devra tenir compte des indicateurs de coûts de production et d'indicateurs de marché. Interbev et FBL (France Brebis Laitière), diffusent tous les ans des indicateurs de coûts de production et de prix de revient pour vous aider à négocier vos contrats. Les derniers indicateurs nationaux, selon les systèmes de production, sont téléchargeables sur les sites des interprofessions (voir le calcul d'un coût de revient ci-dessous).



Indicateurs
Ovins viandes
Interbev.fr



Indicateurs
Ovins laitiers
France-brebis-laitiere.fr

Coûts de production et prix de revient : comment sont-ils calculés ?

Les coûts de production sont calculés selon une méthode nationale, commune à l'ensemble des filières herbivores.

Qu'est ce qu'un coût de production ?

C'est ce que coûte 1kg de carcasse d'agneau, ou 1 000 L de lait, à produire. Cela intègre les charges opérationnelles et de structure, les amortissements, mais aussi des charges supplétives : la rémunération des terres en propriété, des capitaux propres et du travail de l'exploitant (sur la base de 2 SMIC / Unité de Main d'Œuvre exploitant). Attention, ce coût de production n'est pas à comparer au prix de vente du produit (lait, agneau). Pour cela, on utilise comme indicateur le prix de revient.



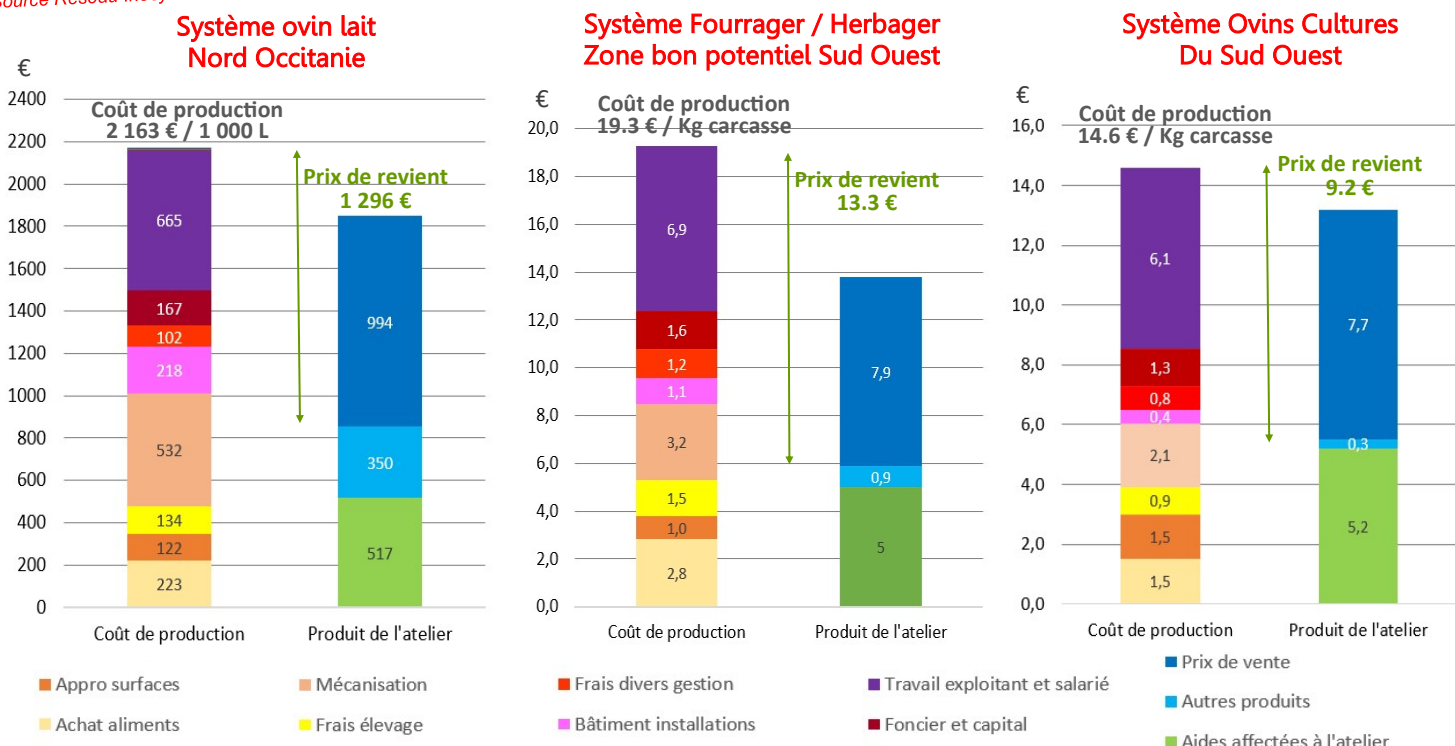
Qu'est ce qu'un prix de revient ?

Le prix de revient mesure le prix de vente nécessaire pour couvrir l'ensemble des charges, rémunérer la main d'œuvre exploitante et les capitaux. Cela correspond au coût de production moins les aides affectées à l'atelier ovins et les autres produits de l'atelier.

Le réseau INOSYS, réseau national de fermes de références, permet de produire des données techniques et économiques pour les filières d'herbivores. Piloté par l'IDELE et Chambres Agriculture France, ce réseau nous informe sur les coûts de production pour différents systèmes. Dans le Tarn, la Maison de l'Élevage suit, pour ce dispositif, une douzaine de fermes en ovins et propose également des groupes de suivi « coûts de production ».

Projection des coûts de production 2022

Source Réseau Inosys



PERSPECTIVES

Nouveau dispositif d'aide de la Région Occitanie

Nouveau dispositif d'aides à l'investissement

La Région Occitanie ouvrira prochainement pour la période 2023-2027 de nouveaux dispositifs d'accompagnement des exploitations agricoles pour répondre aux enjeux de compétitivité, de transition agroécologique et d'adaptation au changement climatique. Ce nouveau dispositif viendra en remplacement des aides que l'on connaissait bien en élevage : les aides à la création et aménagement des bâtiments d'élevages et les aides aux petits investissements.

Dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité les dispositifs suivants seront proposés :

1) Un Dispositif Unique d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles. C'est par ce dispositif que pourront être aidés les bâtiments d'élevages à l'avenir.

2) Un PASS « petits investissements » dans les exploitations agricoles (mobilisant uniquement des subventions régionales). Ce dispositif remplacera le PASS élevage pour l'aide aux petits investissements.

3) Des dispositifs d'aide à la plantation notamment pour les éleveurs voulant mettre en place de systèmes agroforestiers.

Mais aussi des dispositifs d'accompagnement

Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)

Ce nouveau dispositif finance un temps individuel d'accompagnement de l'agriculteur pour mettre en place un projet de transition agroécologique. L'accompagnement et la réalisation du Contrat Agriculture Durable sont effectués par des conseillers d'élevage.

Un CAD n'est pas une aide à l'investissement. Par contre il permet aux éleveurs d'être prioritaires pour l'accès aux aides aux investissements et aussi de pouvoir déposer davantage de dossiers pendant la période de 5 ans.

La MAEC Amélioration de l'autonomie protéique

Cette mesure a pour objectif d'accompagner le changement de pratiques des éleveurs afin d'améliorer l'autonomie protéique de leur exploitation. Ce n'est pas une aide à l'investissement, mais une aide forfaitaire d'un montant unique qui vise à financer les surcoûts et manques à gagner liés aux changements de pratique.

L'agriculteur s'engage, après la réalisation d'un diagnostic initial et d'un plan d'actions à 5 ans, à faire évoluer son exploitation sur certaines thématiques, mais avec une obligation de résultats au bout des 5 ans.

Aides à l'investissement

Accompagnement aux évolutions de pratiques

Dispositif Unique
Stratégie Globale d'exploitation
(dont bâtiments d'élevage)

PASS Exploitation
Petits Investissements
(dont matériel élevage et bât.)

Contrat Agriculture Durable
Transition agroécologique
Stratégie globale

MAEC
Autonomie Protéique
Transition de pratiques

- Validation de la Région prévue le 23 juin
- Plancher de dépense : 20 000 €
- Plafond de dépense : entre 300 K€ et 1 M€ en fonction du nombre d'associés et si CAD validé
- Taux de base 25 % + bonifications possibles 10%

- Validation de la Région prévue le 23 juin
- Plancher de dépense : 5000€
- Plafond de dépense 20 000 €
- Taux de base 20 % + bonification 10% JA/NA

- Déploiement juin 2023
- 4 jours d'accompagnement minimum avec état des lieux, trajectoire de transition, plan d'action sur 5 ans
- Aide forfaitaire de 1 500 €
- Permet : priorité d'accès aux aides investissement, plus de dossiers sur 5 ans, plafonds de dépense plus élevés

- Fin 1er semestre 2023
- Engagement de 5 ans : obligation de résultat
- Approche personnalisée : diagnostic initial, plan d'action, suivi, diagnostic final.
- Aide forfaitaire de 18 000 € pour les 5 ans

Plus d'informations auprès de vos techniciens.

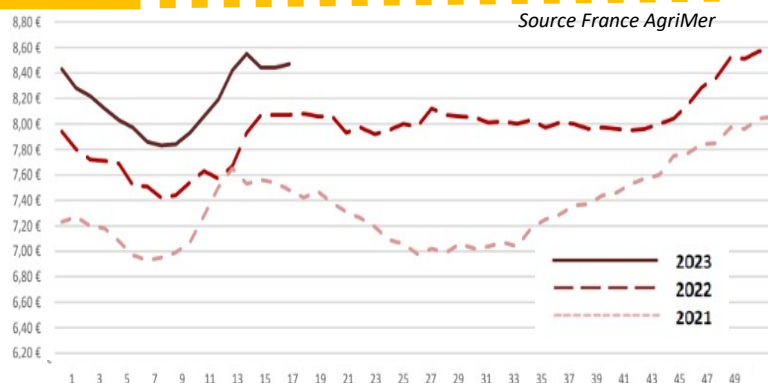
MARCHÉS

Cotation de l'agneau français

Le cours de l'agneau français se maintient à des niveaux élevés depuis le début de l'année, malgré un commerce difficile et une baisse de consommation constante.

Après une baisse jusqu'en semaine 9 (7.84 €/kg carcasse entrée abattoir), la cotation a entamé sa traditionnelle hausse pour le Ramadan et Pâques et a atteint notamment les 8.44 € la semaine 15 (soit 0.37 € de plus qu'en 2022).

Depuis le début de l'année, la baisse des abattages permet de soulager le marché face à une demande faible. La situation reste délicate malgré les prix élevés.



Plus d'infos ?

Service Ovin de la Maison de l'Élevage
05.63.48.83.16 ou accueil@eleveage-tarn.fr
www.eleveage-tarn.fr



Maison de l'Élevage
Tarn



GDS
Tarn

